

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

Service déplacements, infrastructures et
transports
Département investissements
sur routes nationales
Site de Bordeaux

Compte-rendu de réunion

VC de St-Antoine de Ficalba

Date : 12/12/2018, 10:00-10:30

Lieu : sur place, visite des VC concernées

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel Gardère
Michel.Gardere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 24 80 13
Courriel : dimb.sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

GR
provisoire

Objet : déviation du bourg de St-Antoine de Ficalba, voies de rétablissements VC ; voirie communale, St-Antoine de Ficalba

PJ : 2 plans

Personnes présentes : Ch. Robert (CAGV), D. Laboureur, S. Dulau, M. Gardère (DREAL)

Diffusion : personnes présentes + mairie de St-Antoine de Ficalba

Cette réunion a été souhaitée par la DREAL pour faire suite à la demande de la commune de St-Antoine de Ficalba. Celle-ci veut faire constater que des voies qui n'ont pas fait à ce jour l'objet d'une remise en gestion officielle, et qui n'ont pas été remises en propriété, sont dégradés et nécessitent des travaux avant leur remise par la DREAL à la commune.

Les représentants de la DREAL rappellent que des plans de délimitations avaient été communiqués avec la mairie de Saint Antoine de Ficalba dès 2009 et qu'aucune observation n'avait été émise sur ces voies à remettre. Ces mêmes plans avaient été transmis à la CC du Villeneuvois, également sans aucune observation en retour.

La CAGV, qui assure la compétence d'entretien, transférée par la commune, a établi un devis, communiqué par la mairie de St-Antoine de Ficalba le 7/11/2018. Son montant est établi à 45 135 € TTC. Il correspond à des travaux qui seraient réalisés en régie par la CAGV.

La DREAL a proposé un déplacement sur le terrain à la CAGV et à M. le Maire¹.

La réunion s'est déroulée le 12/12/2018, de 10:00 à 10:30.

Les participants constatent des arrachements et déformations ; Ch. Robert confirme la technique de réparation nécessaire : rechargement + bicouche.

1. Le mail destiné à la mairie ne lui est pas parvenu, la DREAL l'ayant envoyé à une adresse abandonnée.

.../...

Un point est fait sur la domanialité des voies. Il apparaît qu'un linéaire important porté sur le devis concerne des voies dont St-Antoine de Ficalba était déjà gestionnaire avant les travaux de rétablissements. Il est convenu que Ch. Robert reprendra son devis sur la base des seules nouvelles voies de rétablissements réalisées par l'État à l'occasion de l'opération de déviation de la RN21 à l'ouest du bourg de St-Antoine de Ficalba.

Nota DREAL : au retour sur nos bureaux à Bordeaux, nous avons constaté que la dernière section de voie visitée sur site était également déjà classée chemin rural avant intervention de l'État. Nous demandons donc à Ch. Robert d'exclure cette section (identifiée section 5 sur les plans communiqués) du nouveau devis sollicité de la CAGV.

Afin de remettre les voies en gestion à la commune, un PV de constat des lieux contradictoire sera préalablement établi entre la Commune et l'État. La remise en propriété. Le transfert de propriété privée se fera par la suite sous la forme d'un acte translatif de propriété accompagné d'un document d'arpentage de division.

PJ : plan avec identification des voies nouvelles créées pour rétablissements des VC et CR. Le nouveau devis à préparer par la CAGV doit porter sur ces seules voies nouvelles. Les indications « CR existant » identifient les voies déjà incluses dans le tableau de la voirie communale préalablement à l'opération de déviation du bourg de St-Antoine de Ficalba. Les indications « Rétablissement créé » identifient les rétablissements réalisés car rendus nécessaires par l'opération de déviation du bourg de St-Antoine de Ficalba.

Fait à Bordeaux, le 18/12/2018.

Le Responsable d'Opérations

M. Gardère